

610 20 CT

JMB/PB
AMBASSADE DE FRANCE
AUX PAYS-BAS

N° 136

Daum	Agenda
Foto	Dossier

17

FOTO
No. 7532.



In

102

L'Ambassade de France présente ses compliments au Ministère Royal des Affaires Etrangères et a l'honneur, d'ordre de son Gouvernement, de lui faire la communication suivante :

Le Gouvernement Français estime que, au moment où, dans le cadre de la coopération économique des seize Pays bénéficiaires de l'aide américaine, les cinq Pays dont les Gouvernements sont parties au traité de Bruxelles jettent les bases d'une coopération économique plus étroite, le Conseil de Coopération Economique, constitué par l'accord signé le 20 mars 1945 entre les Gouvernements Belge, Français, Luxembourgeois et Néerlandais, n'a plus de raison de subsister. Il apparaît en effet que les buts assignés à cet organisme sont, en dépit de leur portée plus modeste, analogues à ceux que va poursuivre, sur une plus grande échelle, l'organisme permanent de coopération actuellement

.../...

O. F. E. Z.
ontvangen:
29/4
K

Ministère Royal des Affaires Etrangères

La Haye

88

en voie d'élaboration sur la base de l'article 7 du traité de Bruxelles. La suppression du Conseil de Coopération Economique répond donc à de sérieuses considérations d'économie.

Le Gouvernement Français croit cependant que ce Conseil, en raison de ses diverses activités au cours des trois dernières années, dispose de précieux éléments qui pourraient être utilisés par la nouvelle Organisation Permanente et pourraient faciliter le succès de ses travaux.

Dans ces conditions, le Gouvernement Français suggère que le Conseil de Coopération Economique se réunisse une dernière fois, afin, d'une part, de procéder à sa liquidation et, d'autre part, de prendre toutes mesures utiles en vue de la remise de la documentation qu'il possède à l'Organisation Permanente des Cinq.

L'Ambassade de France serait reconnaissante au Ministère Royal des Affaires Etrangères de lui

../..